

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-103-2016

Sommaire

N° de page

3

- 24 février 2016

 Arrêté n° 20160224-02. Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

2



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
de l'Administration
Départementale de l'Etat
Bureau de la Programmation,
du Développement Territorial
et de la Vie Economique

Arrêté nº 2016 0224 - 02 du 24 FEV. 2016

<u>Objet</u>: Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF);

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

VU le décret en date du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et l'arrêté portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la santé et des solidarités, sur le programme N° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires délégués relevant du ministère chargé de la santé sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la santé et des sports sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-5-14 du 5 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1: Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté; pour le BOP 333 action 2, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

<u>Article 2</u>: La présente délégation porte sur les crédits BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 3 : Sont soumis à la signature de Monsieur le Préfet de l'Aveyron :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.
- les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 90 000 HT
- tous les actes attributifs de subvention (investissement, fonctionnement, animation) dont le montant est supérieur à 23 000€

Article 4: En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé Monsieur le préfet de l'Aveyron dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'Administration Régionale.

Article 5: En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes réglementant la comptabilité publique, M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, au secrétaire général dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 6: La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9: Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

Article 10: L'arrêté du 13 octobre 2015 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 4 FEV. 2M6

Louis LAUGIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON SPECIAL N° 25-103-2016

CERTIFIE CONFORME ET CERTIFIE PUBLIE LE 25 FEVRIER 2016. DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Chef de service

Gérard ALARY